

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 3 novembre 2026, à 20h, il se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : RANG LA FRENIERE, LOT 3 993 143, ZONE A-5

Objet de la demande :

La demande a pour effet de permettre le lotissement d'une partie arrière du lot 3 993 143, d'une superficie approximative de 13,4 hectares, destinée à être vendue à au propriétaire voisin, malgré le fait que :

- a) la partie de lot projetée ne soit pas directement adjacente à l'emprise d'une rue publique, existante (rang La Frenière), contrairement à l'exigence prévue à l'article 31 du Règlement de lotissement;
- b) le frontage du lot projeté ne respecte pas la norme minimale de 50 mètres exigée à l'article 19 du Règlement de lotissement puisqu'il sera inexistant.



Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 3 novembre, à 20 h, au Centre communautaire de Saint-Édouard.

Ce dossier peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 405 C, Montée Lussier, Saint-Édouard, aux heures habituelles de bureau, à compter de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Édouard, ce 20 octobre 2026.

Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière

405 C, montée Lussier | Saint-Édouard | QC | J0L 1Y0

Tél. : 450-454-6333 | Courriel : info@saintedouard.ca

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 3 novembre 2026, à 20h, il se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : RANG LA FRENIERE, LOT 3 993 143, ZONE A-5

Objet de la demande :

La demande a pour effet de permettre le lotissement d'une partie arrière du lot 3 993 143, d'une superficie approximative de 13,4 hectares, destinée à être vendue à au propriétaire voisin, malgré le fait que :

- a) la partie de lot projetée ne soit pas directement adjacente à l'emprise d'une rue publique, existante (rang La Frenière), contrairement à l'exigence prévue à l'article 31 du Règlement de lotissement;
- b) le frontage du lot projeté ne respecte pas la norme minimale de 50 mètres exigée à l'article 19 du Règlement de lotissement puisqu'il sera inexistant.



Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 3 novembre, à 20 h, au Centre communautaire de Saint-Édouard.

Ce dossier peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 405 C, Montée Lussier, Saint-Édouard, aux heures habituelles de bureau, à compter de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Édouard, ce 20 octobre 2026.

Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière

405 C, montée Lussier | Saint-Édouard | QC | J0L 1Y0

Tél. : 450-454-6333 | Courriel : info@saintedouard.ca